

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSIONS DE VALEURS, ETC.

**L'hon. M. McIlraith** (pour le ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant les Chemins de fer Nationaux du Canada, à faire, au cours de l'année civile 1968, des dépenses d'établissement comprenant des placements dans les valeurs des compagnies affiliées et ne dépassant pas, dans l'ensemble, \$264,400,000, et à faire, au cours des six premiers mois de l'année civile 1969, des dépenses d'établissement ne dépassant pas, dans l'ensemble, \$75,000,000 en vue d'acquitter des obligations contractées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1969, et à conclure, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1969, des contrats pour matériel, additions et transformations nécessitant, après l'année civile 1968, des paiements ne dépassant pas \$90,000,000, et à emprunter de Sa Majesté ou au moyen d'émissions de valeurs garanties par Sa Majesté, une somme ne dépassant pas \$75,000,000 destinée à être placée dans des valeurs d'Air Canada ainsi qu'une somme additionnelle de \$16,000,000, au plus, pour la construction d'embranchements; autorisant Sa Majesté à consentir des prêts directement à Air Canada ou à garantir des émissions de valeurs d'Air Canada jusqu'à concurrence de \$130,000,000 aux fins d'acquitter des obligations de la société aérienne qui seront échues et deviendront payables avant le 1<sup>er</sup> juillet 1969; autorisant Sa Majesté à continuer d'acheter jusqu'au 31 décembre 1969 des actions privilégiées de la Compagnie du National portant intérêt à 4 p. 100 jusqu'à concurrence d'un montant annuel représentant au plus 3 p. 100 des revenus bruts de la Compagnie; prorogeant jusqu'au 31 décembre 1969 le moratoire visant l'intérêt sur le prêt de \$100,000,000 consenti à la Compagnie et autorisé par la Loi de 1952 sur la révision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada; autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada pour couvrir le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1969, tout semblable prêt devant être remboursé grâce aux revenus de la Compagnie des Chemins de fer et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir le déficit.

(La motion est adoptée.)

### LES FINANCES

#### MODIFICATIONS RELATIVES AU FONDS MONÉ- TAIRE INTERNATIONAL ET AU COMPTE DU FONDS DES CHANGES

**L'hon. M. McIlraith** (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes afin de permettre au Canada de prendre part à un nouvel arrangement au sein du Fonds monétaire international en vue de créer de nouveaux instruments de réserve qui complèteraient l'or et les monnaies de réserve dans les réserves de devises étrangères des pays participants

et apporteraient certains changements d'ordre administratif et opérationnel dans la structure actuelle des Fonds, et, en outre, d'autoriser le Compte du fonds des changes à recevoir, détenir et vendre les nouveaux instruments de réserve.

(La motion est adoptée.)

### LES PORTS

#### ROBERTS BANK (C.-B.)—INTERPELLATION RELATIVE À LA COMPÉTENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Robert L. Stanfield** (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, afin de tirer au clair un certain nombre de questions d'importance nationale à propos de l'aménagement du port de Roberts Bank, le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre aujourd'hui à quels égards le gouvernement fédéral compte exercer sa compétence quant à l'aménagement du port et quels sont les domaines qu'il compte laisser au gouvernement provincial.

**Le très hon. P.-E. Trudeau** (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici de compétence partagée, comme l'a dit l'honorable représentant. Nous comptons exercer notre juridiction dans tous les domaines de notre compétence et laisser à la province tout ce qui relève de sa juridiction.

**L'hon. M. Stanfield**: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ou le ministre des Transports sont-ils prêts à faire cette semaine une déclaration complète indiquant où le gouvernement du Canada a l'intention d'exercer ses pouvoirs; en particulier, le premier ministre ou le ministre responsable pourraient-ils nous dire si le gouvernement du Canada a convenu avec la province de la Colombie-Britannique que celle-ci aurait juridiction sur l'embranchement de chemin de fer destiné à relier le port aux voies ferrées existantes qui relèvent du gouvernement fédéral? Dans ce cas, quelles assurances le gouvernement du Canada a-t-il reçues du gouvernement provincial en ce qui concerne l'accès à ce port par une voie ferrée contrôlée par la province? C'est, de toute évidence, une question d'intérêt national.

**Le très hon. M. Trudeau**: Je suis sûr que le ministre des Transports est prêt à faire une déclaration à ce sujet un des jours où il sera présent à la Chambre.

**M. Barry Mather** (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement, lorsqu'il examinera le point soulevé par le chef de l'opposition, tiendra compte également de l'article 92 10(c) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui renferme une disposition prévoyant l'intervention fédérale dans ce domaine?